

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative aux obligations des fonctionnaires de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2023 relative à la fixation des tarifs des services pour l'année 2024

Vu la demande présentée par [REDACTED] représenté par [REDACTED]

Il ressort de l'étude que la personne citée ci-dessus est titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) à l'occasion de la tenue d'un service public

ANALYSE

Article 1er : L'acte de concession n° 826_2, relatif au service public, est attribué à la personne citée ci-dessus, à l'exception de la personne citée ci-dessus

Article 2 : Cette concession est attribuée à la personne citée ci-dessus pour une durée de 10 ans, prenant effet le 1er avril 2024 et expirant le 31 mars 2034

Article 3 : La concession est soumise aux conditions de la concession funéraire

Article 4 : L'acte de concession n° 826_2, relatif au service public, est attribué à la personne citée ci-dessus, à l'exception de la personne citée ci-dessus, conformément aux modalités de la concession funéraire et conformément aux modalités de la concession funéraire, conformément aux modalités de la concession funéraire

Article 5 : L'acte de concession n° 826_2, relatif au service public, est attribué à la personne citée ci-dessus, à l'exception de la personne citée ci-dessus, conformément aux modalités de la concession funéraire et conformément aux modalités de la concession funéraire

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 826_2

1 DOCUMENT - Publié le 18 Novembre 2024



DEC_FUNER_826_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 350,9 Ko)



TÉLÉCHARGER